



Code de conduite anticorruption

Version : 4 novembre 2022

Périmètre d'application

Ce code de conduite anticorruption est applicable à l'ensemble des établissements et collaborateurs du Groupe Vivalto Santé (ci-après désigné « *Vivalto Santé* » ou « *le Groupe* »), quelque soit leur positionnement hiérarchique.

Ce code de conduite s'applique ainsi à toute personne salariée au sein du Groupe Vivalto Santé.

Les patients et autres personnes extérieures au Groupe sont également invités à en prendre connaissance. Un code de conduite spécifiquement consacré aux attentes du Groupe Vivalto à l'égard de ses fournisseurs a été élaboré.

Contenu du code de conduite anticorruption

1. Introduction

2. Les exigences de Vivalto Santé en matière d'intégrité

- Respect des lois et des réglementations
- Prévenir les différentes formes de corruption
- Prévenir les autres atteintes à la probité

3. Les règles à respecter

- Cadeaux et invitations
- Prévention des conflits d'intérêts
- Lobbying
- Mécénat et sponsoring
- Gestion des opérations d'acquisition

4. Le dispositif d'alerte

5. Régime disciplinaire



Introduction

« Le Groupe Vivalto Santé est résolument déterminé à faire entendre sa différence en matière d'éthique dans le monde hospitalier privé.

*Dans le cadre de cette démarche éthique, l'ensemble de l'instance dirigeante du Groupe Vivalto Santé est engagé dans une politique de **tolérance zéro** à l'égard de la corruption. L'ensemble de ses dirigeants s'engage donc à promouvoir les bonnes pratiques en matière de lutte contre la corruption et à appliquer scrupuleusement les principes figurant dans le présent code. Les collaborateurs sont invités à faire de même dans la conduite de leurs activités quotidiennes au sein du Groupe.*

*Le présent code de conduite anticorruption est établi en application de la loi « Sapin II » du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique. Il a pour ambition de permettre aux collaborateurs et dirigeants du Groupe Vivalto Santé de s'approprier les principes du Groupe en matière de lutte contre la corruption. Il rappelle les comportements prohibés et les bonnes pratiques à adopter sur la base de **situations pratiques découlant directement du contexte de nos activités.***

Il est essentiel que chaque collaborateur respecte les règles de ce code sous peine de s'exposer à des sanctions. De plus, la violation des principes figurant dans ce code est également de nature à nuire plus largement à l'image et à la réputation du Groupe Vivalto Santé auprès des patients en portant notamment atteinte à la qualité de nos services de soin et d'accompagnement. »



Daniel CAILLE
Fondateur et Président du Conseil
de surveillance



Emmanuel de Geuser
Directeur Général Groupe



Emmanuel Prin
Directeur Général Groupe



Utilisation du code de conduite

Le code de conduite du Groupe Vivalto Santé est un document de référence en matière de prévention des risques et plus particulièrement ceux relatifs à la corruption. A ce titre, le code de conduite est complété par des procédures opérationnelles présentées tout au long du présent code.

1. Quels sont les rôles et les responsabilités de chacun ?

L'ensemble des salariés du Groupe Vivalto Santé doit :

- prendre connaissance du présent code de conduite.
- respecter les dispositions, obligations et interdictions du code de conduite, ainsi que des procédures associées.
- contacter sa hiérarchie ou la Direction Juridique et Compliance en cas de question sur le dispositif anti-corruption.
- signaler tout manquement aux dispositions du code de conduite via le dispositif d'alerte interne mis en place.

Les responsables hiérarchiques se doivent de :

- Promouvoir le dispositif anti-corruption auprès de leurs équipes.
- Se montrer exemplaire dans l'application du dispositif anti-corruption, notamment dans l'application des dispositions du code de conduite et des procédures associées.
- Répondre aux interrogations des collaborateurs sur l'application du dispositif anti-corruption.
- S'assurer de l'application du dispositif anti-corruption par leurs équipes.
- Créer un climat de confiance dans lequel chaque collaborateur pourra aborder ou signaler un problème éthique ou de non-conformité.
- Protéger la confidentialité de tout collaborateur qui se rapprocherait d'eux pour lancer une alerte.

2. Quelles sont les bonnes pratiques générales ?

Ce document a été conçu pour guider les collaborateurs sur le comportement à avoir lorsqu'ils sont confrontés à une situation dans laquelle ils ne sont pas certains de l'attitude à adopter et pour laquelle ils s'interrogent sur les implications que pourraient avoir leurs actions.



Le code de conduite ne saurait prévoir ni traiter toutes les situations à risque. Aussi, si un collaborateur est face à une situation potentiellement à risque, il devra se poser les questions suivantes afin de s'assurer que son comportement soit conforme aux exigences de Vivalto Santé :

- « Mes actions sont-elles légales ?
- Mes actions sont-elles en adéquation avec les valeurs et règles de Groupe Vivalto Santé ?
- Mes actions sont-elles conformes aux règles inscrites dans ce Code de conduite ?
- Puis-je en toutes circonstances justifier de la bonne foi de mes actions ?
- Serais-je à l'aise si mes actions étaient rendues publiques en interne et en externe ? »

Si la réponse à l'une ou plusieurs des questions ci-dessus est négative, l'intégrité et la conformité de la situation peut être mise en doute. Le bon réflexe est alors de se rapprocher de sa hiérarchie ou de la Direction Juridique et Compliance afin de discuter de ladite situation avant d'agir.

Qui contacter ?

En cas de question sur le dispositif anti-corruption de Vivalto Santé, vous pouvez contacter la Direction Juridique et Compliance via l'adresse de messagerie suivante :

compliance@vivalto-sante.com



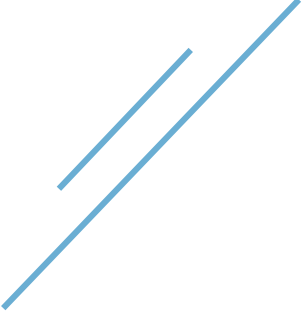
1

Les exigences de Vivalto Santé en matière d'intégrité

Respect des lois et réglementations applicables

Prévenir les différentes formes de corruption

Prévenir les autres atteintes à la probité

Two parallel blue lines are positioned in the bottom right corner of the page.



A. Respect des lois et des réglementations

Chaque collaborateur s'engage à **faire preuve d'intégrité en toutes circonstances** et doit en particulier veiller à se conformer scrupuleusement aux lois et règlements applicables à leurs activités.

En droit français, de lourdes sanctions pénales sont prévues à l'encontre des personnes physiques ou morales impliquées dans des actes de corruption notamment en application de la loi Sapin II du 9 décembre 2016. La participation d'un collaborateur de Vivalto Santé à un acte de corruption pourrait donc exposer le Groupe à d'importantes conséquences financières, juridiques et/ou réputationnelles.

Des réglementations spécifiques sont également applicables au regard du secteur d'activité du Groupe Vivalto Santé et peuvent viser des catégories de collaborateurs ou des situations spécifiques.

En cas de doute sur les normes législatives ou réglementaires applicables, les collaborateurs doivent impérativement solliciter l'avis de la Direction Juridique et Compliance du Groupe notamment dans le cadre d'opérations sujettes à l'application de réglementations spécifiques ou étrangères.

B. Identifier les différentes formes de corruption

Une situation de corruption implique :

-une personne qui sollicite ou accepte, sans droit...
- ...des offres, promesses, dons, présents ou des avantages quelconques...
- ...pour elle-même ou pour autrui ...
- ...pour accomplir ou avoir accompli, s'abstenir ou s'être abstenue d'accomplir un acte de son activité ou de sa fonction

Attention, la corruption peut prendre plusieurs formes selon le schéma de corruption et le profil des personnes impliquées :

Active

Vivalto Santé agit en tant que corrupteur. Par exemple : un collaborateur offre des avantages indus au directeur d'une clinique privée indépendante dans le but de la convaincre d'intégrer le réseau Vivalto Santé.

Passive

Vivalto Santé intervient en tant que corrompu. Par exemple : un patient octroie un avantage indu à un collaborateur en contrepartie de sa sélection pour des essais cliniques.

Publique

La personne corrompue est une personne dite « publique ». Par exemple : un directeur d'établissement offre des cadeaux luxueux à une autorité publique (type ARS) afin d'obtenir un rapport de contrôle favorable.

Privée

La schéma de corruption implique des personnes dites « privées ». Par exemple : un fournisseur potentiel propose un avantage indu à un acheteur Vivalto Santé en contrepartie de son référencement.

Directe

Le schéma de corruption implique une relation directe entre le corrupteur et le corrompu. Par exemple : Un laboratoire propose un avantage indu à un collaborateur en échange de données médicales provenant de la base de données.

Indirecte

Le schéma de corruption implique une personne tierce servant d'intermédiaire. Par exemple : pour l'implantation d'un nouvel établissement, un prestataire corrompt une autorité en vue d'obtenir le permis de construire.

C. Identifier les autres types d'atteintes à la probité

Paielements de facilitation

Il s'agit de paiements non officiels de petits montants pour faciliter ou garantir le déroulement d'actes que le collaborateur est en droit d'attendre : obtention d'un visa, d'une licence... **Le droit français assimile le paiement de facilitation à une infraction et l'interdit.** Les paiements de facilitation, peu importe leur fréquence ou leur montant, en France ou à l'étranger, sont passibles de poursuites pénales pour corruption.

Exemple

***Un collaborateur verse une somme d'argent à une mairie.** Par exemple : dans le cadre de travaux d'extension d'une clinique, un collaborateur verse une somme d'argent afin d'accélérer l'obtention du permis de conduire.*

Trafic d'influence

Le trafic d'influence désigne le fait pour une personne de recevoir/solliciter des avantages indus dans le but d'abuser de son influence (réelle ou supposée) sur un tiers, afin que celui prenne une décision favorable.

Exemple

***Un collaborateur profite de l'influence détenue sur un organe de décision.** Par exemple : un directeur du Groupe Vivalto Santé propose à un collaborateur des avantages indus afin d'exercer une influence au sein d'une fédération professionnelle.*

Conflit d'intérêts

Le conflit d'intérêts correspond à une situation d'interférence entre les intérêts de Vivalto Santé et les intérêts personnels d'un collaborateur de nature à influencer ou paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif de ses fonctions au sein du Groupe.

La procédure mise en place pour gérer les conflits d'intérêts au sein du Groupe Vivalto Santé est détaillée à la page 12 du présent code de conduite.

Exemple

***Un collaborateur ne déclare pas liens qu'il entretient avec un partenaire du Groupe Vivalto.** Par exemple: Un praticien ne déclare pas les intérêts financiers qu'il détient au sein d'une structure intervenant en tant que prestataire ou fournisseur pour le Groupe.*

2

Les règles mises en place par le Groupe Vivalto Santé

Cadeaux et invitations

Conflits d'intérêts

Lobbying

Mécénat et sponsoring

Gestion des opérations d'acquisition



Cadeaux et invitations

L'offre ou la réception des cadeaux/invitations dans le cadre des relations avec les partenaires d'affaires du Groupe Vivalto Santé fait l'objet d'un encadrement strict afin de prévenir le risque de corruption.

Contexte

Il est admis que par courtoisie professionnelle, des cadeaux et invitations puissent être échangés entre partenaires d'affaires. **Néanmoins dans certains contextes, ces gestes de courtoisie peuvent être détournés dans le but d'influencer une prise de décision ou un processus.**

Règles applicables

Règles générales

Pour prévenir le risque de corruption et de conflit d'intérêts, il est impératif de veiller en toutes circonstances à ce que tout avantage offert ou reçu respecte les principes suivants :

- Le cadeau/l'invitation est réalisé dans un **contexte professionnel**
- Le cadeau **ne consiste pas en un versement d'argent cash /d'espèces**
- Aucun cadeau ne doit être offert ou reçu dans le cadre d'une **période de négociation contractuelle** indépendamment de sa valeur. Toute invitation reçue ou offerte dans une telle période doit répondre à une nécessité et doit faire l'objet d'une déclaration.
- Le cadeau/l'invitation **est toujours d'un montant raisonnable** et n'excède pas les seuils prévus par la Procédure Cadeaux & Invitations Vivalto Santé (sauf dérogations).

Règles spécifiques

Compte tenu du cadre légal spécifiquement applicable au secteur de la santé, Vivalto Santé pose **l'interdiction de recevoir ou d'offrir des avantages dans le cadre des relations avec d'autres acteurs du secteur de la santé** (sauf liste restrictive d'exceptions ou après obtention de dérogations dans les conditions prévues par la loi).

Document interne

Vivalto Santé a mis en place **une Procédure « Cadeaux et Invitations »** invitant les collaborateurs à déclarer les avantages reçus et offerts au sein d'un registre dédié. Certains cadeaux et invitations sont soumis à une obligation d'obtenir une autorisation préalable. L'offre ou la réception d'avantages au-delà de certains seuils est strictement prohibée.



- Lire l'intégralité de la procédure cadeaux et invitations
- Accepter ou offrir de manière exceptionnelle des cadeaux/invitations autorisés par la procédure
- Déclarer les cadeaux reçus ou offerts en application de la procédure et faire preuve de transparence
- En cas de doute sur la conduite à tenir, interroger la Direction Juridique et Compliance



- Offrir ou promettre un cadeau à un partenaire externe dans le but d'influencer une décision au profit de Vivalto Santé
- Accepter un cadeau autorisé par la procédure mais ne pas procéder à sa déclaration au registre
- Dissimuler un cadeau reçu par un partenaire externe
- Accepter ou offrir des cadeaux / invitations d'une valeur excessive



Conflits d'intérêts

Le conflit d'intérêts se définit comme une situation d'interférence entre les intérêts de Vivalto Santé et les intérêts personnels d'un collaborateur de nature à influencer ou paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif de ses fonctions au sein du Groupe.

Contexte

Les situations de conflits d'intérêts ne sont pas illégales, elles peuvent être rencontrées par n'importe quel collaborateur Vivalto Santé. **Il est néanmoins primordial, face à une telle situation, de faire preuve d'une transparence totale afin d'éviter que l'impartialité d'une opération ou d'un processus de décision soit remise en cause et ainsi préserver la confiance des différents interlocuteurs de Vivalto Santé.**

Une situation de conflit d'intérêts peut également constituer les prémices d'une infraction de corruption. **La prévention et la bonne gestion de ces situations participe alors à l'efficacité du programme anticorruption mis en place au sein de Vivalto Santé.**

Règles applicables

Règles générales

Il est essentiel de faire preuve de transparence face à une situation de conflit d'intérêts. Vivalto Santé exige que tout collaborateur jouant un rôle dans un dossier ou un processus donné et faisant face à une situation de conflits d'intérêts procède sans délai à une déclaration auprès de la Direction Juridique et Compliance afin que les mesures de prévention et de gestion adéquates soient prises.

Document interne

Afin d'assurer la prévention et la bonne gestion des situations de conflits d'intérêts, Vivalto Santé a mis en place une **procédure de gestion et de prévention des conflits d'intérêts** et un registre de déclaration dédié.

Conduite à tenir



- Lire l'intégralité de la procédure conflit d'intérêts afin de connaître la définition et les exemples pratiques
- Être vigilant en toutes circonstances afin de détecter et d'identifier les situations de conflits d'intérêts
- Déclarer dès l'arrivée au sein du Groupe Vivalto Santé ou sans délai tout conflit d'intérêts connu auprès de la Direction Juridique et Compliance
- En cas de doute sur la conduite à tenir, interroger la Direction Juridique et Compliance
- Dissimuler un lien personnel avec un partenaire externe avec lequel le Groupe Vivalto Santé est en relation.
- Ne pas faire preuve de transparence à propos d'une situation de conflit d'intérêts et gérer la situation « seul ».



Lobbying

Le lobbying, également appelé « représentation d'intérêts » se définit comme l'activité visant à prendre l'initiative d'entrer en contact avec des personnes publiques chargées d'élaborer et de voter des décisions publiques dans le but d'influencer leurs décisions.

Contexte

L'activité de lobbying est une activité autorisée par la loi mais **strictement encadrée pour prévenir les dérives et notamment éviter l'usage de moyens frauduleux ou illégaux**. Des obligations légales et déontologiques incombent à Vivalto Santé en cas de conduite d'actions de lobbying (tenue d'un registre, déclarations...). Ainsi, tout collaborateur qui s'engagerait dans des activités de représentation d'intérêts sans en informer préalablement Vivalto Santé s'exposerait personnellement et exposerait le Groupe à un risque de sanctions.

Règles applicables

Tout collaborateur qui réalise des actions de représentation d'intérêt (de lobbying) au bénéfice de Vivalto Santé doit être considéré comme un représentant d'intérêt s'il réalise ces actions :

- à titre principal : plus de la moitié de son temps sur une période de six mois est consacré à la préparation, l'organisation et la réalisation de ces actions ; ou
- de manière régulière : plus de dix actions d'influence ont été réalisées au cours des 12 derniers mois.

Dans ces deux cas le collaborateur doit obligatoirement procéder à une **déclaration préalable de ses actions auprès de la Direction Juridique et Compliance du Groupe**. Cette déclaration préalable vise à assurer que le cadre dans lequel les actions seront menées soit conforme aux obligations légales.

Ces actions devront également faire l'objet d'un **recensement a posteriori au sein du registre** tenu par la Direction Juridique et Compliance. Cette déclaration devra être réalisée sans délai suivant la conduite des actions afin de procéder aux déclarations afférentes auprès de la Haute Autorité pour la Transparence de la Vie Publique.

Conduite à tenir



- En cas de contacts fréquents avec des décisionnaires publics, s'interroger sur les activités pouvant s'apparenter à de la représentation d'intérêts. Consulter la Direction Juridique et Compliance en cas de doute.
- Procéder à une déclaration préalable afin d'obtenir des explications sur le cadre légal attaché à ces activités.
- Procéder sans délai à la déclaration des actions de lobbying une fois réalisées (lieu, contexte, actions menées).



- Procéder à des actions de lobbying sans validation du Groupe et accompagnement de la Direction Juridique et Compliance.
- Réaliser des actions de représentation d'intérêts de manière régulière sans les déclarer au Groupe ou aux autorités publiques compétentes.
- Avoir des contacts fréquents avec des décisionnaires publics et offrir des cadeaux ou des invitations dans le cadre de ces rencontres en violation des règles issues de la procédure cadeaux et invitations.



Mécénat & sponsoring

Un **don** consiste à soutenir gratuitement, volontairement en nature, en numéraire ou encore sous forme de compétences un bénéficiaire, sans contrepartie directe pour Vivalto Santé.

Le **mécénat** est une forme particulière de don nécessairement réalisé au bénéfice d'un organisme d'intérêt général, sans contrepartie directe pour Vivalto Santé.

A l'inverse, **une action de sponsoring** consiste en une action de soutien à une structure (association, entreprise, événement) en contrepartie de laquelle Vivalto Santé reçoit une contrepartie directe (ex: promotion de l'image de Vivalto, affichage du logo).

Contexte

Vivalto Santé peut être amené à organiser ou à participer à des actions de dons ou de mécénat au bénéfice de tiers. **Cependant, selon le contexte, ces actions peuvent être considérées comme des tentatives de corruption : il est donc essentiel de prendre les mesures appropriées pour réaliser ces actions.** Quand les actions de dons ou de sponsoring prennent la forme de versement d'argent, **il est également indispensable de s'assurer de la bonne utilisation des fonds afin d'éviter tout risque de détournement, notamment à des fins illégales (ex: corruption).**

Règles applicables

Afin d'assurer que les actions de mécénat ou de sponsoring respectent les principes du Groupe Vivalto Santé, les collaborateurs sont tenus de respecter les règles suivantes :

- Toute action de mécénat ou de sponsoring doit faire l'objet d'une **validation préalable et écrite de la Direction Juridique et Compliance du Groupe**. Selon la nature du projet, une autorisation de la Direction Financière et de la Direction de la Communication peut être exigée.
- Toute action de mécénat ou de sponsoring doit être **encadrée par un document écrit validé par la Direction Juridique et Compliance et signé par le bénéficiaire**. Ce document doit obligatoirement rappeler les principes éthiques de Vivalto et les obligations de chacune des parties.
- Le bénéficiaire doit impérativement faire l'objet d'une **vérification éthique préalable** à la réalisation de l'action de soutien.

Conduite à tenir



- Ne pas répondre ou s'engager dans une action de mécénat ou de sponsoring sans discussion et accord préalable de la Direction Juridique et Compliance du Groupe
- Réaliser un suivi du projet pour s'assurer de la bonne utilisation des fonds aux fins prévues



- Répondre spontanément à une demande de don de matériel ou d'argent au nom de Vivalto Santé sans l'accord préalable de la Direction Juridique et Compliance du Groupe
- Verser de l'argent à un bénéficiaire sans vérification préalable de son identité et de sa réputation



Acquisitions

Le Groupe Vivalto Santé réalise des opérations d'acquisition de cliniques et autres établissements privés dans le but de développer son offre et son réseau. Vivalto Santé s'attache à ce que tous les établissements intégrés au Groupe s'engagent dans la même démarche de conformité.

Contexte

Intégrer un nouvel établissement, une société ou un groupe de sociétés au sein du Groupe Vivalto Santé n'est pas une opération sans risque dans la mesure où ces évolutions peuvent avoir des impacts divers sur le Groupe (financiers, juridiques et opérationnels : **Vivalto Santé pourrait notamment être tenu responsable des manquements commis par une clinique ou un laboratoire nouvellement intégré dans le réseau**). Il est donc essentiel de détecter ces risques en amont et de mettre en place les mesures adéquates pour prévenir les risques de corruption ou de manquement une fois intégrés au sein du Groupe Vivalto Santé.

Règles applicables

Règles générales

Les équipes en charge de ces projets d'acquisition doivent s'assurer de l'absence de risques de corruption et de conflits d'intérêts. Il s'agit de réaliser les vérifications préalables adaptées : prévention des conflits d'intérêts, réalisation d'audits, vérifications des tiers intermédiaires impliqués, suivi et accompagnement au déploiement des procédures Vivalto post-acquisition.

Document interne

Afin d'encadrer ces opérations, Vivalto Santé a mis en place une « **Procédure de gestion du risque de corruption dans les opérations d'acquisition** » détaillant les mesures à mettre en place à chaque étape d'une opération d'acquisition.

Conduite à tenir



- Prendre connaissance des règles de la « **Procédure de gestion du risque de corruption dans les opérations d'acquisition** »
- Signaler tout comportement à risque dans le cadre et à l'issue d'une opération d'acquisition.
- S'assurer de la neutralité et l'impartialité des membres de l'équipe en charge de l'opération



- Participer à une opération d'acquisition sans déclarer un conflit d'intérêts connu.
- Dissimuler l'existence d'une situation à risque ou des pratiques douteuses identifiées au cours d'une phase d'audit

3

Les sanctions et le dispositif d'alerte

Toute violation des obligations contenues dans le présent code de conduite est passible de sanctions de natures diverses.

Il est impératif de faire remonter toute situation à risque au Groupe Vivalto Santé notamment par le biais de son dispositif d'alerte, afin que les mesures adéquates puissent être prises



Le dispositif d'alerte professionnelle de Vivalto Santé

Toute violation des règles du présent code doit être signalée à Vivalto Santé afin que les mesures pour faire cesser la violation puissent être prises et que des actions de remédiation et de prévention soient mises en œuvre par le Groupe pour assurer l'efficacité de son programme anti-corruption

Comment alerter ?

Par voie hiérarchique

En cas de violation des règles et des procédures mentionnées dans le présent code, il est du devoir de chaque collaborateur de **signaler les faits en interne**. Il est ainsi possible de saisir:

- La Direction Juridique et Compliance
- Le responsable hiérarchique
- Les ressources humaines

Par le dispositif d'alerte

Pour les situations dans lesquelles un collaborateur souhaiterait faire remonter une alerte par un autre canal (crainte, menaces...), le Groupe Vivalto Santé met à la disposition de l'ensemble de ses collaborateurs un **dispositif d'alerte professionnelle confidentiel** : accessible via la plateforme :

vivaltosante.whispli.com

Ce dispositif est également accessible à l'ensemble des parties prenantes externes du Groupe (patients, fournisseurs....).

Comment obtenir le statut de lanceur d'alerte ?

Pour obtenir le statut de lanceur d'alerte et la protection associée, l'alerte doit être lancée dans les conditions prévues par la « **Procédure d'alerte interne** ». Il convient notamment de s'assurer que l'alerte est réalisée par **une personne physique de bonne foi, sans contrepartie financière directe concernant des faits dont elle a eu connaissance dans le contexte professionnel**.

Ce statut vise à protéger le lanceur d'alerte contre toute mesure de représailles et à assurer la confidentialité de son identité. Aucune sanction disciplinaire ne sera prise à l'encontre d'un lanceur d'alerte de bonne foi, y compris en cas d'alerte finalement non-avérée.

Conduite à tenir



- Alerter sans délai Vivalto Santé sur un cas de non-conformité identifié au sein du Groupe



- Garder le silence sur une violation du code de conduite
- Réaliser une alerte éthique sur des faits fictifs dans le but de nuire à un collègue



Sanctions et régime disciplinaire

Le non-respect des interdictions et des obligations contenues dans le présent code de conduite représente un risque tant pour Vivalto Santé que pour ses collaborateurs qui s'exposent à des sanctions.

Sanctions pour les personnes physiques (dirigeants et collaborateurs du Groupe)

Sanctions pénales

Les collaborateurs personnes physiques s'exposent également à des sanctions de la part des autorités judiciaires à titre individuel en cas d'implication dans un acte de corruption ou de trafic d'influence (jusqu'à 10 ans d'emprisonnement et 1 million d'euros d'amende).

Sanctions disciplinaires

Dans le cadre de sa démarche de tolérance zéro, Vivalto Santé se réserve également le droit de prononcer des **sanctions disciplinaires, conformément aux dispositions prévues par le Règlement Intérieur de Vivalto Santé** en cas de violation du code de conduite par l'un de ses collaborateurs. **Selon les situations, ces sanctions disciplinaires peuvent aller jusqu'au licenciement.**

Sanctions pour le Groupe Vivalto Santé

En tant que personne morale, le Groupe Vivalto Santé s'expose à des sanctions de nature pénale ou administrative dans le cas où un cas de non-conformité serait identifié dans le cadre de ses activités (corruption, violation des obligations de déclaration en matière de lobbying).

Des sanctions administratives sont également prévues. Elles peuvent consister par exemple en la publication de la décision de condamnation, une obligation d'améliorer le programme de conformité ou encore une surveillance de l'Agence Française Anticorruption pendant plusieurs années.

En tout état de cause, si Vivalto Santé ou l'un de ses collaborateurs venait à être mis en cause ou sanctionné pour des cas de non-conformité, cette situation serait de nature à nuire fortement à la réputation du Groupe notamment auprès de ses patients et autres parties prenantes externes.



A retenir

En cas de question, vous pouvez vous tourner vers la Direction Juridique et Compliance :

compliance@vivalto-sante.com